

**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC AVEC DÉVIATION – 2026/VOI/044**

Le Maire de Camaret-sur-Aygués,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement du carnaval organisé par l'Amicale Laïque de Camaret sur aygues le 14 Mars 2026, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans le village,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1^{er} : le Samedi 14 Mars 2026 de 15h00 à 17h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interrompue momentanément pour permettre le passage sécurisé sur le parcours du carnaval, à savoir :

- **sur le TOUR DE VILLE** : Cours du Midi - le Cours du Levant – le Cours du Nord – le Cours du Couchant
- **dans le CŒUR DE VILLE** : Rue de la Tour - Rue du Portalet – Grand'Rue – Rue de l'Eglise – Rue du Planet et Rue des Anciens Combattants.
- **sur l'Avenue Fernand Gonnet** (de l'intersection Avenue du Mont Ventoux à l'intersection Cours du Midi)
- **sur la Rue St Andéol** (de l'intersection Cours du midi à l'intersection Av. du Mont Ventoux)
- **sur le Chemin Battu**
- **sur l'Allée des Sports**
- **sur la Rue Constant Latour**

Article 2^{ème} : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit de 15h00 à 17h le Samedi 14 Mars 2026 :

- **Direction VAISON / ORANGE** : déviation par la Rue du Parc, le Chemin de la Chapelle, le Chemin de la Procession et le Chemin de Piolenc.
- **Direction SERIGNAN / CAMARET** : déviation par le Chemin de la Chapelle, Chemin de la Procession et le Chemin de Piolenc
- **AUTRES DIRECTIONS** : la circulation sera interrompue momentanément.

Article 3^{ième} : L'Amicale Laïque, organisatrice, désignera des bénévoles qui seront postés à chaque point stratégique sur le trajet du carnaval et sera chargé de la sécurité de cette manifestation.

Article 4^{ème} : Dès la fin de la manifestation, toutes les restrictions des articles précédents seront annulées.

Article 5^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. et sera mise en place par les services techniques de la Commune de Camaret sur Aygues 24 heures avant le début des restrictions.

Article 7^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 21 Novembre 2025

Philippe de BEAUREGARD,

Maire



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr